Parlamentsdienste
Services du Parlement
Servizi del Parlamento
Servetschs dal parlament

Domaine Information & rédaction
CH-3003 Berne
T +41 58 322 99 10

information@parl.admin.ch
parl.ch

Aux journalistes titulaires d'une
accréditation journalière facilitée (C1)

20 juin 2025

Nouvelle procédure d'accréditation des médias – suppression de l'accréditation journalière facilitée (C1)

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers journalistes,

L'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias auprès du Centre de presse du Palais fédéral et l'autorisation d'accès au Centre de presse (OAcCP) révisée entre en vigueur le 1er août 2025. En parallèle, les Services du Parlement ont modifié leur pratique en matière d'accréditation : l'accréditation journalière facilitée (carte d'accès C1) est supprimée. Toutefois, il sera toujours facile pour les journalistes de demander une accréditation journalière pour l'accès au Palais du Parlement. Les principales raisons de cette décision sont les suivantes :

- En vertu de la nouvelle OAcCP, les journalistes qui consacrent au moins 40 % de leur emploi à plein temps (contre 60 % jusqu'à présent) à couvrir l'actualité de la politique fédérale peuvent adresser une demande d'accréditation permanente à la Chancellerie fédérale. Les Services du Parlement reconnaissent cette accréditation comme ils l'ont fait jusqu'à présent pour l'accès au Palais du Parlement.
- Avec le nouveau système d'inscription, il est désormais possible de faire une demande d'accréditation journalière pour avoir accès au Palais du Parlement pour une durée maximale de 21 jours. Ce nouveau service offre une certaine souplesse aux journalistes qui ne couvrent pas en permanence la politique fédérale. Par ailleurs, il est très rare que des conférences de presse aient lieu au sein du Palais du Parlement en dehors des sessions. L'accréditation journalière pour l'accès au Palais du Parlement n'est pas valable au Centre de presse.

Le comité de l'Union des journalistes du Palais fédéral a participé aux travaux de révision et soutient la modification.

Points importants : votre carte d'accès C1 reste valable jusqu'au 31 août 2025. Vous disposez donc de suffisamment de temps pour adresser une demande d'accréditation à la Chancellerie fédérale si les nouveaux critères vous concernent.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie de votre attention.

Meilleures salutations
Karin Burkhalter,
Responsable du domaine Information & rédaction